

CFA CENTRE
DE FORMATION
D'APPRENTIS

IRTS
NOUVELLE-
AQUITAINE
BORDEAUX

2023/2024

LIVRET D'ACCUEIL DE L'APPRENTI

Tout ce que vous
devez savoir en
nous rejoignant
au CFA

CFA DE L'IRTS NOUVELLE-AQUITAINE BORDEAUX
9 AVENUE FRANÇOIS RABELAIS
33400 TALENCE

    [irtsnouvelleaquitaine.fr](https://www.irtsnouvelleaquitaine.fr)

SOMMAIRE

1.	HISTORIQUE ET MISSIONS	5
2.	L'ÉQUIPE	6
3.	DEVENIR APPRENTI	9
3.1	L'apprentissage	9
3.1.1	Engagements et devoirs respectifs des trois partenaires :.....	9
3.2	La période d'essai	10
3.3	La gestion des absences et des retards	10
3.3.1	Les bordereaux d'émargements.....	10
3.3.2	Justificatif d'absence	10
3.3.3	Attestation de présence.....	11
3.3.4	Entretien de suivi individuel.....	11
3.4	L'emploi du temps	12
3.5	Le stage hors employeur	12
3.6	Le temps de travail / les congés	13
3.6.1	Les horaires	13
3.6.2	Les congés	13
3.6.3	La rémunération de l'apprenti	13
3.7	Les réunions / les rencontres	14
3.7.1	Visite du terrain employeur	14
3.7.2	Retours sur expériences maîtres d'apprentissage	14
3.7.3	Rencontre maître d'apprentissage / responsable de formation.....	14
3.7.4	Bilan annuel	14
3.7.5	Participation aux salons.....	15
4.	LES RESSOURCES A VOTRE DISPOSITION.....	15
4.1	Ressources pédagogiques	15

MAJ le 19 juin 2023

4.2	Accès aux services	16
4.3	Ressources administratives	17
4.4	Pratique	17
5.	REPRESENTATIONS ET DROIT D'EXPRESSION	19
5.1	Le conseil de perfectionnement.....	19
5.2	La commission inter-promotions	20
6.	PLAN DES LOCAUX	20
7.	SANTE ET SECURITE DES PERSONNES	20
8.	PLAN D'EVACUATION ET CONSIGNES DE SECURITE	21
9.	VIE PRATIQUE DE L'APPRENTI	21
9.1	Les statuts de l'apprenti à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine.....	21
9.2	Aides financières	21
9.3	Association et foyer des étudiants.....	22
9.4	Logement	23
9.5	Transports	23
9.6	Urgence	24
9.7	Santé	24
9.8	Services.....	26
9.9	Culture	27

MAJ le 19 juin 2023

Bienvenue au Centre de Formation d'Apprentis de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux !

Pour répondre à l'élan partagé d'agir, maintenant et durablement, pour faire émerger une société solidaire et responsable, l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux s'engage pour vous aider à cultiver l'innovation, et imaginer un social renouvelé au service du vivre-ensemble.

Nous avons l'ambition de vous guider à la croisée des univers professionnels, culturels et citoyens, pour permettre à chacun de penser, d'expérimenter et de promouvoir de nouvelles formes de solidarités, et vous donner les moyens d'agir.

Nous mettons en œuvre une pédagogie ancrée dans les réalités, engagée pour explorer le futur, qui s'appuie sur la force de notre réseau, des employeurs et des partenaires institutionnels et associatifs.

Nos approches évoluent, en phase avec la digitalisation progressive des enseignements et leur hybridation, ce qui interroge nos méthodes pour inventer une pédagogie ancrée dans les réalités, engagée pour explorer l'avenir, en phase avec les pratiques et attentes de nos publics.

Dans un contexte social, sanitaire et environnemental en perpétuel mouvement, chacun d'entre nous doit faire preuve de résilience et de solidarité pour inventer des solutions sociales et solidaires nouvelles. Nous nous y engageons et serons mobilisés pour vous accompagner dans ce cheminement tout au long de votre formation.

Tous nos vœux de réussite.

Sophie VINCENT

Directrice du Centre de Formation d'Apprentis de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux

MAJ le 19 juin 2023

1. HISTORIQUE ET MISSIONS

Le CFA fait partie intégrante de l'IRTS qui a été créé en 1974 à partir de la fusion de trois écoles de Travail Social et d'un centre de perfectionnement de professionnels de ce secteur. Les missions de l'IRTS sont définies par l'arrêté ministériel du 22 août 1986. L'Institut fait partie de l'UNAFORIS (Union Nationale des Associations de Formation et de Recherche en Intervention Sociale), qui rassemble l'ensemble des établissements de formation en travail social.

La création du CFA en janvier 2020 émane d'une volonté partagée de l'IRTS et de partenaires employeurs de proposer une alternance au plus près des terrains professionnels et des personnes accompagnées. Avec presque 300 apprentis, le CFA dispose d'une offre de 12 formations des niveaux infra bac à bac +5 avec un taux de réussite de 95%. Depuis 2020, le CFA bénéficie du label « l'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine » accordé par la Région.

14 missions encadrent l'activité du CFA (article L. 6231-2 du Code du travail) :

- 1° **accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage ;**
- 2° **appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;**
- 3° **assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise;**
- 4° **informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;**
- 5° **permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois ;**
- 6° **apporter un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;**
- 7° **favoriser la mixité au sein du CFA en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes ;**
- 8° **encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;**
- 9° **favoriser la diversité au sein de leurs structures ;**

MAJ le 19 juin 2023

- 10° encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis ;
- 11° assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation en CFA est dispensée en tout ou partie à distance ;
- 12° évaluer les compétences acquises par les apprentis dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;
- 13° accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;
- 14° accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

2. L'EQUIPE

● Directrice du CFA : Sophie VINCENT

Tel : 05 56 84 20 20

Mail : s.vincent@irtsnouvelleaquitaine.fr

● Responsable du CFA : Aurélie LE DUFF

Tel : 05 56 84 25 40

Mail : a.leduff@irtsnouvelleaquitaine.fr

Pour toutes questions relatives au fonctionnement du CFA.

● Cadre pédagogique apprentissage : Olivier LINAIRE

Tel : 05 56 84 20 81

Mail : o.linaires@irtsnouvelleaquitaine.fr

Pour toutes questions relatives au contrat pédagogique semestriel pour les formations initiales.

● Chargée de développement : Joséphine FERNANDEZ

Pour toutes questions en cas de changement d'employeur.

Tel : 05 56 84 20 27

Mail : j.fernandez@irtsnouvelleaquitaine.fr

MAJ le 19 juin 2023

● Responsable de formation : Laurence OLLIVIER

Pour toutes questions relatives à la formation trifiilière ES/ASS/EJE

Tel : 05 56 84 20 09

Mail : l.ollivier@irtsnouvelleaquitaine.fr

● Coordinatrice pédagogique : Alice GÉLABALE

Pour toutes questions relatives à la formation trifiilière ES/ASS/EJE

Mail : a.gelabale@irtsnouvelleaquitaine.fr

● Coordinatrice pédagogique : Cécile Morineau

Tel : 05 56 84 20 63

Mail : c.morineau@irtsnouvelleaquitaine.fr

● Assistante pédagogique Trifiilière 21 et 22 : Marion Bouscaud

Tel : 07 66 17 08 40

Mail : m.bouscaud@irtsnouvelleaquitaine.fr

Suivi administratif et logistique des apprentis (assiduité en cours, absences, conventions de stage, etc..).

● Assistante pédagogique Trifiilière 23 et administrative des apprentis :

Mail :

Suivi administratif et logistique des apprentis (assiduité en cours, absences, conventions de stage, etc..).

● Assistante administrative et financière : Sabrina Fauquet

Suivi des contrats et des frais annexes

Tel : 05 56 84 20 68

Mail : s.fauquet@irtsnouvelleaquitaine.fr

MAJ le 19 juin 2023

Responsables et assistantes de filière

Formations / Activités	Référent	Bureau	Tél 05 56 84 ..	Assistants	Bureau	Tél 05 56 84 ..
CESF (Conseillère en Eco. Soc. Fam.)	L. Bordessoules	172	2053	Karen Pereira Da Silva	20	2092
Trifilières ASS (Assistant de service social) / EJE (Educateur de jeunes enfants) / ES (Educateur Spécialisé)	L. Ollivier	23	2009			
CAFERUIS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)	C. Toussaint	132	2026	A. Auroux	141	2017
ETS (Educateur Technique Spécialisé)	E. Lucy	168	2039	C. Chilaud	10	4610
ME (Moniteur-Educateur)	O. Nguyen	18	2042	M. Thebault	12	2012
TISF (Tech. de l'Interv. Sociale et Fam.)	C. Bonneau	162	2045	N. Carta	14	2547
AES (Accompagnant éducatif et social)	A. Lesage	169	2024	M. Godet Albouze	145	2087
TMA (Moniteur d'atelier)	F. Aigrot-Lutard	131	2035	V. Massé	144	2082
DEIS (Ingénierie sociale) + passerelles	C. Hommage	133	2032	S.Ruiz	142	2052
CAFDES (Directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale)	C. Toussaint	132	2031	S.Ruiz	142	2052
RCSAD (Resp. Coordonnateur Service Au Domicile)	S. Pautier	166	2048	A.Auroux	141	2017

MAJ le 19 juin 2023

Centre de Formation d'Apprentis de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux

Site Internet : www.irtsnouvelleaquitaine.fr

Adresse e-mail : apprentissage@irtsnouvelleaquitaine.fr

e. campus : www.campus-irts.fr

Tél standard : 05 56 84 20 20

3. DEVENIR APPRENTI

1.1 L'apprentissage

La formation en apprentissage permet d'apprendre un métier après la signature d'un contrat de travail qui lie l'apprenti à l'entreprise et au Centre de Formation d'Apprentis.

1.1.1 Engagements et devoirs respectifs des trois partenaires :

L'employeur s'engage à :

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi,
- Lui désigner un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise,
- Lui permettre de suivre la formation théorique au CFA de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux,
- L'inscrire à l'examen (l'inscription est gérée par l'IRTS),
- Lui verser un salaire correspondant aux minima légaux.

L'apprenti est un salarié en formation. A ce titre, il s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise,
- Travailler pour l'employeur en effectuant les travaux confiés correspondant au métier préparé,
- Répondre aux attentes pédagogiques en lien avec le référentiel professionnel.
- Être présent et ponctuel chez son employeur comme en centre de formation,
- Suivre régulièrement la formation en CFA et respecter le règlement intérieur,
- Se présenter à l'examen prévu.

Le CFA de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux s'engage à :

- Définir les objectifs de formation.
- Assurer la formation théorique.

Au minimum une fois par an, un membre de l'équipe pédagogique se rend dans votre structure pour un échange tripartite avec vous et votre maître d'apprentissage.

MAJ le 19 juin 2023

1.2 La période d'essai

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'employeur ou l'apprenti (et son représentant s'il est mineur), dans **les 45 premiers jours**, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti, sans préavis ni formalité particulière, ni indemnité (sauf stipulation contraire dans le contrat).

1.3 La gestion des absences et des retards

Lors de sa présence en centre de formation, l'apprenti est soumis aux mêmes règles d'assiduité et de ponctualité que sur son terrain professionnel. Le temps de présence en formation à l'IRTS est du temps de travail effectif.

1.3.1 Les bordereaux d'émargements

Ils doivent être **signés quotidiennement** et à chaque regroupement à l'IRTS. **Ils ne doivent en aucun cas être signés par ANTICIPATION mais uniquement au JOUR LE JOUR.**

Il s'agit d'une obligation réglementaire qui permet le financement de votre formation ainsi que de vos salaires.

Attention car votre employeur peut déduire de votre salaire toute absence non justifiée (pour tout émargement manquant sur les bordereaux de cours pour lequel un justificatif d'absence recevable n'aura pas été fournis dans les temps).

1.3.2 Justificatif d'absence

Toute absence doit être justifiée par un justificatif recevable et remis au bureau de l'apprentissage ou envoyés par mail (à Madame Bouscaud: m.bouscaud@irtsnouvelleaquitaine.fr) sous 10 jours maximum.

Les justificatifs d'absences recevables sont : **un Arrêt de travail** (et non un certificat médical) ;

Sont également admis :

- attestation de visite médicale d'embauche,
- acte de décès,
- convocation par le tribunal, la police, la gendarmerie,
- convocation à un examen et à l'examen du permis de conduire (code + conduite),
- congés pour événements familiaux tels que définis par le code du travail (Art L3142-1).

Si vous êtes absent en cours pour maladie :

MAJ le 19 juin 2023

- 1 - Vous consultez un médecin pour obtenir un arrêt de travail (arrêt maladie)
- 2 - Dans les 48h, vous transmettez les 2 premiers volets de cet arrêt à la CPAM, le 3ème volet à votre employeur
- 3 – Vous faites une copie pour le CFA de l'IRTS

1.3.3 Attestation de présence

Une attestation de présence est établie à partir de vos bordereaux d'émargement mensuels. Elle atteste de votre présence en cours. Si le bordereau n'est pas signé vous êtes donc considéré comme absent.

Un certificat de réalisation est envoyé à l'OPCO dont dépend votre structure pour la prise en charge de votre formation et de vos salaires.

Toute absence est signalée à votre employeur.

1.3.4 Entretien de suivi individuel

Au cours de votre formation, vous aurez des entretiens de suivi individuel. Ces entretiens vous seront proposés notamment pour le suivi de vos dossiers DPP, mémoire, etc... Ces temps d'entretien individuel ne sont pas programmés dans votre emploi du temps, mais se font uniquement sur rendez-vous.

C'est pourquoi, pour chaque entretien de suivi individuel, vous devez impérativement compléter une fiche de suivi individuel, afin que votre temps de présence à ce suivi soit comptabilisé dans votre formation. Ces fiches sont à disposition dans une pochette plastique devant le bureau d'Hélène Bachelet et doivent être remises avant le 5 du mois.

TOUS vos rendez-vous médicaux et consultations diverses doivent être pris hors temps de travail et donc hors temps de formation.

MAJ le 19 juin 2023

1.4 L'emploi du temps

Un planning prévisionnel vous a été remis. Nous attirons votre attention sur la possibilité de changements en cours d'année scolaire.

Comme tous les apprenants de l'IRTS vous avez accès à E-campus. E-campus est un portail dédié à tous nos apprenants. Vous pourrez y consulter entre autres documents, vos emplois du temps en temps réel et vérifier les changements éventuels.

E-CAMPUS : En plus de l'accès à e-campus commun à tous les étudiants de votre filière de formation, vous pourrez trouver un accès à un espace dédié aux Apprentis.

Dans cet espace vous pourrez trouver les informations relatives au dispositif apprentissage et télécharger les documents nécessaires à votre formation.

*** Rappel : lorsqu'il n'y a pas cours à l'IRTS (suite à un cours annulé, un changement d'emploi du temps, un formateur absent), l'apprenti doit être chez son employeur.**

1.5 Le stage hors employeur

Ils ne sont plus obligatoires pour les formations de niveau 6 (une autorisation de l'employeur sera donc nécessaire).

Le stage hors employeur reste en vigueur pour les autres formations.

Pour effectuer un stage hors employeur, vous devrez compléter la fiche de stage sur e-campus. Cette fiche de stage est validée par le coordinateur pédagogique ou le responsable de formation. Une fois validée, une convention de stage tri-partite (employeur, CFA et apprenti) est réalisée, pour les formations ASS/EJE/ES/CESF/ME et TISF. Elle est mise à votre disposition devant le bureau de l'apprentissage.

Pour les formations du pôle formation supérieure et continue (FSC), ces documents sont transmis par l'assistante pédagogique de la filière concernée.

VISITE DE STAGE HORS EMPLOYEUR : La visite de votre stage hors employeur devra être organisée entre votre formateur chargé du suivi de formation (CSF), votre maître d'apprentissage et vous-même.

MAJ le 19 juin 2023

1.6 Le temps de travail / les congés

1.6.1 Les horaires

L'apprenti comme tout salarié travaille selon la réglementation en vigueur (droit du travail), soit 35h hebdomadaires.

Les heures de cours en centre de formation sont comprises dans la durée de travail.

Les heures effectuées au-delà de l'horaire légal sont payées en heures supplémentaires.

(Attention les 35h hebdomadaires peuvent être « lissées » mensuellement ou annuellement. Exemple : je fais 37h00 la semaine 1 et 33h la semaine 2).

Les apprentis de 18 ans et plus peuvent travailler les week-ends.

1.6.2 Les congés

Ils sont identiques à ceux des salariés de l'entreprise, soit 5 semaines de congés payés par an au minimum (si l'apprenti a été présent entre le 1er juin et le 31 mai). L'apprenti peut bénéficier de congés supplémentaires si la convention collective de l'établissement le prévoit (exemple : RTT, congés conventionnels, etc...).

*** Important : Pour la préparation directe des épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables l'année des épreuves terminales du diplôme visé. (Article L6222-35).**

Ce congé donne droit au maintien du salaire et doit être pris dans le mois qui précède les épreuves d'examen.

Les congés sont pris sur le temps de travail en entreprise. Les cours en centre de formation sont obligatoires.

Semaine en CFA

En cas de reprise des cours au CFA dès le lundi matin, avec 5 jours à suivre au CFA, l'apprenti de plus de 18 ans peut travailler le samedi ou le dimanche à la condition de respecter la règle des 6 jours maximum de travail.

Jours fériés

Les apprentis ne peuvent travailler pour leur entreprise les jours de fêtes reconnues et légales (L'article L. 222).

Toutefois, à ce sujet, c'est bien la convention collective de l'entreprise qui s'applique.

1.6.3 La rémunération de l'apprenti

Une rémunération **de base** minimum s'applique aux titulaires :

- d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ;
- d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac ;
- d'un bac général.

MAJ le 19 juin 2023

Elle est **majorée** pour les titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac. Les majorations liées au passage d'une tranche d'âge à une autre prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'alternant.

À noter : des dispositions conventionnelles ou le contrat de travail peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15108>

1.7 Les réunions / les rencontres

1.7.1 Visite du terrain employeur

Une première visite sera effectuée par votre formateur chargé du suivi de formation (CSF) après le début de votre formation.

1.7.2 Retours sur expériences maîtres d'apprentissage

Des réunions à destination de vos maîtres d'apprentissages (non obligatoires) sont organisées sans la présence des apprentis. Elles ont lieu à l'IRTS deux fois par an et abordent les questions relatives à l'accompagnement d'un apprenti.

1.7.3 Rencontre maître d'apprentissage / responsable de formation

Pour les formations EJE/ASS et ES, une réunion semestrielle est programmée en milieu d'année, afin d'échanger sur les attentes du semestre.

1.7.4 Bilan annuel

Un bilan annuel de votre formation est organisé avec votre formateur CSF et votre Maître d'apprentissage. Il se déroule entre la fin du mois de juin et la fin du mois d'août de chaque année. Lors de la dernière année de formation, ce bilan a lieu entre les mois de mars et avril.

* En cas de difficultés rencontrées sur votre terrain professionnel, n'hésitez pas à demander à votre formateur CSF une rencontre en présence de votre maître d'apprentissage et/ou votre employeur.

MAJ le 19 juin 2023

1.7.5 Participation aux salons

Tout au long de l'année, les apprentis sont conviés à participer aux événements de promotion de l'apprentissage, afin de partager leur expérience auprès de futurs candidats.

4. LES RESSOURCES A VOTRE DISPOSITION

4.1 Ressources pédagogiques

Les ressources pédagogiques, qu'elles soient humaines ou formalisées dans un document sont à la disposition de chaque apprenant tout au long de sa formation.

- Le projet pédagogique

Pour chaque formation dispensée, un projet pédagogique est fourni lors de l'entrée en formation de l'apprenant. Il précise les objectifs et les conditions de mise en œuvre de la formation ainsi que le sens pédagogique donné tout au long de la formation.

- Le responsable de formation

Le responsable de formation est garant de l'exécutif du projet de formation, de son déroulement et de l'exécution des parcours individualisés de formation. Il travaille en concertation avec les cadres pédagogiques et les formateurs occasionnels qui constituent l'équipe pédagogique.

- Le formateur chargé du suivi de formation

Il joue un rôle pivot dans votre formation. A l'interface entre le CFA, l'apprenti et l'employeur, il s'agit d'un interlocuteur privilégié qui vous accompagne tout au long de votre parcours de formation. Il réalise la visite de stage hors employeur si ce stage est proposé.

- L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique se compose à la fois de cadres pédagogiques et de formateurs associés qui sont des experts de champs disciplinaires spécifiques, d'universitaires et de praticiens qualifiés confirmés.

- L'assistante pédagogique de la formation

L'assistante pédagogique participe à la gestion administrative de la formation. Elle est notamment en lien avec les services internes (scolarité, sélection, admission, planification, services pédagogiques, et avec le centre documentaire).

- L'assistante administrative et financière

MAJ le 19 juin 2023

Elle établit et suit les contrats d'apprentissage jusqu'à la facturation. Elle se charge également des frais annexes (restauration, aide au permis...).

- Le centre documentaire

Le centre documentaire est à la disposition de chaque apprenant. Des ouvrages et des revues peuvent être consultés sur place ou à distance ou empruntés.

Des dossiers et les mémoires réalisés par les étudiants et les stagiaires peuvent être consultés.

Un biblio copieur est à disposition dans le service.

L'ensemble des documents pédagogiques et techniques de chaque formation sont téléchargeables sur l'e-campus.

1.8 Accès aux services



e-campus

Un site qui vous est accessible durant toute votre formation. Accès par identifiant : votre nom, mot de passe : 4 chiffres de votre carte de lecteur.

Vous y trouverez, entre autres, votre emploi du temps, des documents administratifs et pédagogiques, des supports de cours et d'autres informations pratiques.

www.campus-irts.fr



Transmission de documents aux formateurs permanents et CSF

- Pour les étudiants relevant du Formations Initiales : casiers nominatifs dans le hall des formations initiales (rez-de-chaussée)



Instances pédagogiques de représentation

- Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique a pour objectif de traiter les situations d'apprentis en difficultés dans leur parcours de formation et de proposer une solution au regard de leurs situations.

Il est mis en place sur demande motivée du responsable de formation, du formateur CSF ou de l'employeur auprès du responsable du CFA.

MAJ le 19 juin 2023

Il est composé du chef de service qui en assure la présidence, du responsable de formation, du formateur CSF, du maître d'apprentissage.

Lors de ce conseil, l'apprenti est invité à préciser sa situation. Il peut s'il le souhaite, être accompagné d'un représentant de sa promotion.

A l'issue du conseil, l'institut adresse à l'apprenti sous quinzaine, sous pli confidentiel recommandé, un compte rendu écrit rappelant les raisons qui ont motivé sa mise en place, ainsi que les décisions prises concernant les conditions de la poursuite de son parcours de formation.

L'apprenti peut faire recours de cette décision, par lettre motivée à la directrice générale de l'institut dans les quinze jours suivant la date d'envoi du courrier.

1.9 Ressources administratives

Service Accueil (dans le hall principal)

- Objets perdus ou égarés
- Informations sur les autres activités de l'établissement

Service Comptabilité (bureau 21)

- Carte pour utiliser le photocopieur du centre documentaire

Service Relations internationales (bureau 6)

- Accueil étudiants étrangers
- Informations et outils pour la mobilité
- Accompagnement des étudiants dans leur projet de mobilité

1.10 Pratique



La carte d'étudiant des métiers :

Cette carte est valable un an. Elle permet aux apprentis de moins de 26 ans de bénéficier de réductions, principalement dans les domaines de la restauration, de la culture, et des transports.

Elle est valable sur tout le territoire français durant la durée totale du contrat.

Si le contrat d'alternance est rompu, le CFA récupère cette carte.

MAJ le 19 juin 2023

L'aide au permis

L'aide au financement du permis de conduire s'adresse aux apprentis remplissant les conditions suivantes.

Il faut être :

- âgé d'au moins 18 ans ;
- titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). **Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre** et le contenu du dossier :

1. la demande d'aide complétée et signée par l'apprenti ;
2. une copie recto verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
3. une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide.

Une aide forfaitaire de 500 euros est allouée aux apprentis sur justificatif. Pour davantage de renseignements, s'adresser à Madame Fauquet Sabrina (s.fauquet@irtsnouvelleaquitaine.fr).



Des distributeurs de boissons sont disponibles dans le hall principal, le couloir du rez-de-chaussée et le restaurant.



Des **casiers consignes** sont disponibles dans le hall principal à côté des panneaux d'affichage.



Un **espace détente et foyer étudiants** sont situés à proximité du self-restaurant.

MAJ le 19 juin 2023

5. REPRESENTATIONS ET DROIT D'EXPRESSION

5.1 Le conseil de perfectionnement

Selon l'article R. 6231-4 du code du travail « le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du centre de formation d'apprentis, notamment sur :

- Le projet pédagogique du centre de formation d'apprentis ;
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale ;
- L'organisation et le déroulement des formations ;
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs ;
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre ;
- Les projets de convention à conclure, en application des articles L. 6232-1 et L. 6233-1, avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises ;
- Les projets d'investissement ;
- Les informations publiées chaque année en application de l'article L. 6111-8 ».

Le conseil de perfectionnement comprend :

- La directrice du centre ;
- Un ou des représentants de l'organisme gestionnaire du centre ;
- Pour au moins la moitié de ses membres et en nombre égal, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, extérieurs au centre de formation d'apprentis, représentatives au plan national ;
- Des représentants élus des personnels d'enseignement et d'encadrement et un représentant élu des autres catégories du personnel du centre ;
- Des représentants élus des apprentis pour chaque niveau de formation, représentés par les délégués de promotion
- L'article R.6233-36 précise que le conseil de perfectionnement peut faire appel, pour participer à certains de ses travaux, à titre consultatif et pour une durée limitée, à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle.

Il se réunit deux fois par an.

Ses membres sont élus pour un mandat de deux ans à raison de deux élus par collège (un titulaire/un suppléant) sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant.

MAJ le 19 juin 2023

5.2 La commission inter-promotions

La commission inter-promotions a pour objectif de permettre aux apprenants d'échanger directement avec le Directeur du CFA de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux ou son représentant sur des thèmes transversaux aux différentes formations spécifiques. Il ne s'agit pas d'aborder des sujets strictement pédagogiques mais davantage de faire remonter des difficultés, des propositions, relatives au cadre de la formation : vie pratique, restauration, utilisation des ressources, organisation générale, information des apprentis.

Des sujets pédagogiques peuvent toutefois être évoqués lorsque ceux-ci n'ont pu être réglés avec le responsable de formation ou en réunion de promotion.

Elle est animée par le Directeur du CFA ou son représentant. Les membres sont élus parmi les apprentis des filières spécifiques : 2 représentants par filière (ASS/ES et EJE), soit 6 apprentis et par promotion.

Les délégués ont pour rôle de représenter leur promotion lors des réunions. Pour ce faire, ils récoltent les questions ou suggestions, participent aux réunions et informent leur promotion des réponses ou informations de la direction. Ils sont sollicités également pour assister aux commissions de discipline.

Les élections des délégués ont lieu dès la rentrée et sont organisées par le responsable de formation.

Les réunions ont lieu une fois par semestre. Elles se déroulent le mardi après-midi. Les convocations et comptes rendus sont disponibles sur le e-campus et sont transmises par mail par l'assistante pédagogique du CFA.

6. PLAN DES LOCAUX

Des panneaux de signalisation vous permettent de vous repérer facilement. Le plus détaillé se trouve dans le hall d'entrée de l'Institut et indique l'emplacement de tous les bureaux et salles, avec leur numérotation.

Des plans sont disponibles auprès du service accueil.

7. SANTE ET SECURITE DES PERSONNES

En cas d'accident ou d'événement mettant en danger la santé et la sécurité des personnes, nous vous demandons de prévenir au plus vite le personnel de l'Institut.

Des secouristes du travail pourront intervenir aussitôt.

Liste des secouristes :

Marielle DAGENS – bureau 166 - 05 56 84 20 43

Audrey DATCHARY – bureau 53b – 05 56 84 20 85

Elodie HERBRETEAU – centre documentaire – tél : 05 56 84 20 93

Sylvie M'BANG EKOMIE – bureau 153 – tél : 05 56 84 20 54

Ingrid ORTEGA – bureau 14 – tél : 05 56 84 20 20

Arthur RAMIREZ – bureau 55 – tél : 05 56 84 20 62

MAJ le 19 juin 2023

3 défibrillateurs sont disponibles dans l'établissement (étage direction, centre documentaire, local médical)

8. PLAN D'EVACUATION ET CONSIGNES DE SECURITE

Ils sont situés dans le hall principal, ainsi qu'à tous les points d'évacuation.

Le point de rassemblement est situé à l'extérieur du bâtiment sur le parking à côté du centre documentaire.

Les consignes de sécurité sont les suivantes, en cas de déclenchement de l'alarme sonore :

- garder votre calme,
- fermer les portes et les fenêtres, évacuer les locaux en direction de la sortie sécurisée la plus proche et se rendre au point de rassemblement,
- ne pas revenir en arrière et attendre la levée de l'alerte pour rentrer à nouveau dans l'établissement.

**Prenez le temps de lire et de retenir les consignes principales.
Des exercices d'évacuation peuvent avoir lieu, à n'importe quel
moment.
Merci de vous y conformer.**

9. VIE PRATIQUE DE L'APPRENTI

9.1 Les statuts de l'apprenti à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine

Les apprentis relèvent du statut spécifique de l'apprentissage et bénéficient de la carte « étudiant des métiers ».

9.2 Aides financières

Un Fonds social formation peut être attribué par la Région Nouvelle Aquitaine pour les apprentis.

L'aide est de minimum 100€ et pourra être portée à 1000 € maximum par an et par demandeur.

Une même personne peut bénéficier plusieurs fois de l'aide dans la limite de 1 000 € par année civile.

MAJ le 19 juin 2023

Elle revêt un caractère exceptionnel et doit être motivée.

Dépenses prises en compte :

- les dépenses de logement : loyers, charges...
- les dépenses de transport : frais de déplacement, réparations véhicule...

Dépenses non prises en compte :

- les dépenses déjà acquittées ou soutenues intégralement par d'autres dispositifs d'aide,
- les dépenses liées à la préparation et au passage du permis de conduire (B),
- les dépenses de santé,
- les frais de scolarité, d'inscription, de formation,
- les dépenses liées aux impôts, taxes, infractions.

Le service instructeur de la Région étudie l'ensemble de votre dossier de demande et les pièces justificatives fournies.

L'attribution de l'aide repose sur les critères suivants :

- la survenance d'un événement imprévu durant la formation qui engendre une difficulté financière,
- un risque d'abandon de la formation suivie,

La demande est examinée au regard de la situation financière et sociale du demandeur.

Pour réaliser la demande d'aide, vous devez vous faire accompagner par votre structure de formation, auprès de Madame Sabrina Fauquet : s.fauquet@irtsnouvelleaquitaine.fr

1.11 Association et foyer des étudiants



L'Association « L'Elan Social »

Les élections des membres du bureau auront lieu en début d'année scolaire.

L'Association « **L'Elan Social** » est responsable du foyer des étudiants et anime

Vous pouvez les contacter en écrivant à asso.irts.aquitaine@gmail.com et les retrouver sur les réseaux sociaux

MAJ le 19 juin 2023



Facebook www.facebook.com/elansocial/



Instagram @elan_social

Elan Social propose également une gamme de vêtements et accessoires (pulls, tee-shirts, tote bag, joggings...).

Pour chaque commande 10% de chaque vente sont reversés au BDE.

<https://shop.vestiaire-officiel.com/club/elan-social.html>

1.12 Logement

Une convention de partenariat entre le CFA et l'association "**Jeunesse, Habitat, Solidaire**" permet aux apprentis qui le souhaitent de bénéficier d'une chambre sur des séjours permanents ou fractionnés au sein de deux résidences situées près de la gare de Bordeaux et sur le campus universitaire de Talence.

Pour toute information complémentaire, se rapprocher de Madame Fauquet (s.fauquet@irtsnouvelleaquitaine.fr).

Se renseigner au CROUS, par petites annonces, au CIJA, dans les agences immobilières ; consulter aussi l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement).

Opération un deux toits : Soliha Nouvelle Aquitaine (Union Régionale Solidaire pour l'Habitat) : www.operationundeux toit.fr ou 05.24.54.45.89

Association Vivre avec : échange logement chez une personne âgée contre présence rassurante – Tél : 06.50.72.48.99 – www.logement-solidaire.org

Action Logement, partenaire de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux propose des aides spécifiques, (notamment la possibilité de se porter garant dans le cadre d'une location) : pour les étudiants www.visale.fr; et pour les alternants : www.alternant.actionlogement.fr

1.13 Transports

L'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux est desservi par les autobus et le tramway.

Toutes informations sur le réseau autobus, tramway, V3, les horaires et les tarifs sur : www.infotbm.com

Ou par téléphone à Tram et Bus de Bordeaux Métropole (TBM) au 05 57 57 88 88.

MAJ le 19 juin 2023

1.14 Urgence

- En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser aux **secouristes du travail** (liste disponible sur panneau dans le hall d'entrée, et à l'entrée du self)

Pour plus de détails sur les personnes à contacter, point de rassemblement, défibrillateurs...rendez-vous sur [e-campus dans la rubrique « vie pratique » - vos interlocuteurs.](#)

Rappel des numéros utiles :

- **Numéro européen unique** : 112
- **SAMU** (service d'aide médicale d'urgence) : 15
- **Police** : 17
- **Pompiers** : 18
- **Centre antipoison de Bordeaux** - 05 56 96 40 80

1.15 Santé



Service de Santé au Travail Interentreprise

262 /264 BD du Président Wilson - 33000 Bordeaux
Tél 05 56 44 10 33



AHI 33

6 quai Louis XVIII - 33000 Bordeaux
Tél 05 56 48 64 86



Crous – service social :

Bordeaux Montaigne – Esplanade des Antilles – 33607 Pessac cedex
Bât. Accueil rez-de-chaussée – porte 010
Accueil tél : lundi et mercredi de 13h30 à 17h
catherine.doche@crous-bordeaux.fr
Prise de rendez-vous en ligne sur :
<https://www.clicrdv.com/crous-de-bordeaux>

MAJ le 19 juin 2023



Planning familial – 19 rue Eugène Le Roy 33800 Bordeaux

Tél : 05 56 44 00 04 / Mail : planningfamilial33@gmail.com

Permanences Bordeaux Métropole (anonyme et gratuit, sans rendez-vous)

Lundi : 18h-20h

Mercredi : 14h-18h

Vendredi : 10h-13h



Etablissement Français du sang – Groupe hospitalier Pellegrin – Place Amélie Raba Léon 33035 Bordeaux

Tél. 0800 744 100 (appel gratuit)



Comité d'Études et d'Information sur la Drogue - Centre Maurice SERISÉ - 24 rue du Parlement Saint-Pierre - 33000 Bordeaux

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h.

Tél : 05 56 44 84 86



Drogues-info-service.fr ou 0800 23 13 13



Dépistage SIDA : Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CEGIDD) - Maison du Département de la Santé - 2 rue du Moulin Rouge - 33200 BORDEAUX

Tél : 05 57 22 46 66

<https://www.gironde.fr/cegidd>

Lundi, mercredi et vendredi de 9h à 14h

Mardi et jeudi de 13h à 18h



Sida-info-service.org : Tél. 0800 840 800



CACIS (Centre accueil consultation information santé)

163 avenue Emile Counord à Bordeaux, tél 05 56 39 11 69

MAJ le 19 juin 2023



Violences Femmes Info : 3919 (appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile)

Ouvert 24h sur 24 et 7 jours sur 7

1.16 Services



Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle-Aquitaine (CRIJNA)

125 Cours Alsace Lorraine

33000 Bordeaux

Tél. : 05 56 56 00 56 / bordeaux@crijna.fr

<http://www.jeuneabordeaux.fr/>



Etu'Récup – La ressourceurie du Campus

(S)pace' Campus

18 avenue de Bardanac

33600 Pessac

Tél : 05.56.91.77.11 / <http://eturecup.org/>



ENVIE Pessac

8 rue Gaspard Monge

ZI Bersol

33600 Pessac

Tél : 05 56 51 49 04 / <https://gironde.envie.org/>



Epicierie solidaire - Le Relais Talençais

25 rue 19 mars 1962

Tour Chateaubriand

33400 Talence

Tél : 05 47 33 54 96 / 06 58 68 82 28

<https://www.le-relais-talencais.org/>

MAJ le 19 juin 2023

1.17 Culture



Musées

Muséum de Bordeaux

5 place Bardineau
33000 Bordeaux
Tél : 05 24 57 65 30
<https://www.museum-bordeaux.fr/>

CAPC musée d'art contemporain

7, rue Ferrère
33000 Bordeaux
Tél. 05 56 00 81 50
<http://www.capc-bordeaux.fr/le-capc-musee-dart-contemporain-de-bordeaux>

Musée d'Aquitaine

20 cours Pasteur
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 01 51 00
<https://www.musee-aquitaine-bordeaux.fr/>

Musée des Arts décoratifs et du Design

39 rue Bouffard
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 10 14 00
<https://madd-bordeaux.fr/>

Musée des beaux-arts

20 cours d'Albret
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 10 20 56

MAJ le 19 juin 2023

www.musba-bordeaux.fr

Cité du vin

134-150 - quai de Bacalan
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 16 20 20
www.laciteduvin.com/fr

Retrouvez tous les musées de Bordeaux : <https://www.bordeaux.fr/p63903/musees>

Musées gratuits le 1^{er} dimanche du mois

Les musées de la Ville sont en entrée libre et gratuite chaque 1er dimanche du mois (hors juillet et août), pour les expositions permanentes des collections mais aussi pour toutes les expositions temporaires, aussi prestigieuses soient elles.

Cinémas

[Méga CGR Le Français](#)

9 rue Montesquieu
33000 Bordeaux

[Cinéma Mégarama](#)

7 Quai de Queyries
33100 Bordeaux

[Cinéma Utopia Saint-Siméon](#)

5 place Camille Jullian
33000 Bordeaux

[Cinéma UGC Ciné Cité](#)

rue Georges Bonnac
33000 Bordeaux

[Cinéma Jean Eustache](#)

1 Place de la 5^{ème} République
33600 Pessac

[Méga CGR](#)

Domaine de la plantation
20 avenue du 7^e Art
33140 Villenave-d'Ornon

[Cinéma UGC Talence](#)

allée du 7^e art
33400 Talence

Lieux de spectacles

[Auditorium](#)

9 - 13 cours Georges Clémenceau
33000 Bordeaux

[Théâtre des Chartrons](#)

Dans la Galerie Tatry
170 cours du Médoc
33300 Bordeaux

[Conservatoire de Bordeaux](#)

MAJ le 19 juin 2023

22 quai Sainte Croix
33800 Bordeaux

[Compagnie 4Cats](#)

123 rue Lagrange
BP 14
33000 Bordeaux

[Le Pin Galant](#)

34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33700 Mérignac

[Opéra National de Bordeaux](#)

Place de la Comédie
33000 Bordeaux

[Patinoire Mériadeck](#)

95 cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

[Théâtre des 4 Saisons](#)

41 Parc de Mandavit
33170 Gradignan

[Théâtre des Beaux Arts](#)

2 rue des Beaux Arts
33800 Bordeaux

[Théâtre des Salinières](#)

4 rue Buhan
33000 Bordeaux

[Théâtre du Pont Tournant](#)

13 rue Charlevoix de Villers
33000 Bordeaux

[Théâtre L'Inox](#)

11 rue Fernand Philippart
33000 Bordeaux

[Labothéâtre Larousselle](#)

[Théâtre Fémina](#) 10 rue de Grassi
33000 Bordeaux

[Théâtre La Boîte à jouer](#) 50 rue Lombard
33300 Bordeaux

[TnBA](#)

3 place Pierre Renaudel
33800 Bordeaux

Retrouvez tous les lieux de spectacles :

https://www.bordeaux.fr/ebx/pgPresStand8.psmi?_nfpb=true&_pageLabel=pgPresStand8&classofcontent=presentationStandard&id=63917

MAJ le 19 juin 2023

RÉSEAUX
SOCIAUX &
CONTACTS



Retrouvez toutes les informations sur notre site internet :

irtsnouvelleaquitaine.fr

et sur e-campus :

campus-irts.fr

Suivez-nous sur :

 @irtsnouvelleaquitaine

 @IRTSNA

 @irtsnouvelleaquitaine

 @irtsnouvelleaquitaine

CFA de L'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
33400 Talence

Tel : 05 56 84 20 20

apprentissage@irtsnouvelleaquitaine.fr



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**